

Alain Czyz -

aczyz@wanadoo.fr

Compte-rendu de la réunion du 21 mars 2006

Compte-rendu validé lors de la réunion du 31 mai 2006

1. Ordre du jour

L'ordre du jour qui porte sur les points suivants a été accepté dans l'ordre suivant :

- Validation du compte rendu de la dernière réunion
- Compte rendu de la dernière réunion du comité permanent de la directive 94/9/CE (1/12/05)
- Statut des compte-rendus et documents du CLATEX (avis du ministère du travail sur le document "installations de combustion gaz)
- Documents du groupe silos du MEDD à valider
- Câbles utilisés en ATEX avec des températures ambiantes supérieures à 80°C. (non conformes aux exigences de la NFC 15-100)
- Zones ATEX "temporaires" et définition des zones 2 et 22 (document à venir)
- Divers

2. Validation du compte-rendu de la dernière réunion

Ce point est reporté faute de compte-rendu disponible, la validation se fera par courrier électronique

3. Compte-rendu de la réunion du comité permanent de la directive

La réunion du comité permanent a eu lieu le 1^{er} décembre 2005. Les points marquants sont les suivants :

- Mise sur le site de la commission d'un document de clarification sur les chariots élévateurs ATEX ; ce document présente les diverses possibilités (chariot ATEX dès l'origine, chariot standard modifié) ainsi que les personnes responsables de la mise sur le marché. Un chariot élévateur est considéré comme un assemblage de matériels électriques et non électriques et doit suivre en temps que tel les procédure d'évaluation des matériels mécaniques.
- Mise sur le site de la commission d'un document de clarification sur les turbines à gaz.
- La commission rappelle qu'un produit ATEX construit par l'employeur pour son usage propre entre dans le champ d'application de la 94/9/CE.
- La commission rappelle que les composants ATEX doivent être marqués conformément à la directive à l'exclusion du marquage CE.
- Retour sur les vannes manuelles, il est rappelé que le risque électrostatique engendré par la circulation du fluide n'est pas une source d'inflammation propre à la vanne.

- Retour sur le rôle des organismes notifiés lorsqu'il y a modification de normes ayant servi à la certification. Selon la commission, les organismes notifiés doivent prévenir leurs clients et s'assurer que les attestations émises restent valables.
- Interface entre les deux directives ATEX et création d'un groupe commun aux DG emploi et entreprise. La DG emploi ne souhaite pas mettre en place ce groupe de travail.
Un groupe spécifique à la DG entreprise va être créé pour « éclaircir » les zones « grisées » entre les deux directives Proposition danoise afin d'éviter la confusion entre le marquage réglementaire et les autres marquages lorsque le produit est soumis à une certification volontaire.

4. Statut du document émis par le CLATEX sur les installations « gaz »

Après communication du document relatif aux installations « gaz », la DRT du ministère chargé du travail précise que ce document n'a pas de valeur réglementaire et que l'application de la directive sociale est de la responsabilité de l'employeur.

Par ailleurs il est rappelé que le CLATEX n'a pas pouvoir pour interpréter les textes relatifs à la transposition de la directive 1999/92/CE.

Le CLATEX précise que les avis formulés dans ses compte-rendus n'ont pas de valeur réglementaire. Ils synthétisent des points de vue d'experts interrogés sur des questions précises et visent à clarifier, dans l'esprit des constructeurs et utilisateurs confrontés à des situations particulières, les modalités pratiques d'application des textes en vigueur (règlements, normes, règles de l'art). Les réponses données ne sont pas les seules possibles. Elles ne complètent ni ne remplacent les textes réglementaires qui seuls s'imposent.

Un avertissement sera introduit sur le site du CLATEX.

5. Discussion sur des documents du GT silos

Plusieurs documents du GT silos du MEDD ont été communiqués au CLATEX pour avis. Ces documents sous forme de question/réponse ont été examinés et il est convenu que les Q/R concernant la foudre et les courants vagabonds seront validés par le COPREC-AT. Le CLATEX propose que ces documents soient plus simplifiés. Une réponse sera faite dans ce sens.

6. Points divers

- Document sur les zones temporaires ; ce document sera étudié par les participants du CLATEX
- Câbles pour les zones ATEX. Il semblerait qu'il y ait des difficultés à trouver des câbles répondant aux exigences de la NF C 15-100, risque BE3 lorsque les températures au niveau du câble dépassent 80°C. Cette question sera posée au groupe de l'UTE qui traite des installations électriques
- Mélange de poussières : comment connaître les caractéristiques d'explosion pour de tels mélanges. Tout dépend des proportions du mélange mais seuls des essais spécifiques permettent de connaître ces caractéristiques. La même situation existe pour les mélanges de gaz et de poussières inflammables, un groupe de la CEI va étudier ce sujet.
- La directive ATEX s'applique-t-elle aux panoplies « gaz » et aux postes de distribution. On ne peut pas exclure le risque ATEX et le zonage mais l'application des règles de l'art peut aider l'industriel. Celui-ci peut en particulier s'appuyer sur la série des normes NF EN 746
- Retour sur les arrête-flammes : les sociétés concernées par la commercialisation des arrête-flammes doivent se réunir.
- La nouvelle liste des normes harmonisées est parue au JOUE du 9 mars 2006.

Prochaine réunion

La prochaine réunion du CLATEX se tiendra le mercredi 31 mai 2006 de 13h30 à 17h,
au MINEFI,
139 rue de Bercy PARIS 12ème (métro Bercy)
Bâtiment Vauban Salle 6063 Ouest 1

Annexe 1 : Liste des participants

→ HERBET MAHLE herbetat@wanadoo.fr

Nom	Société	E-mail
MIRACOURT	DAROSE/SOSIM/BSII	Seige.miracourt@induhic-gouv.fr
DURY Jean-Luc	ANTICIPIA	jdury@anticipia.com
ROBERT Dominique	Ecophar Industriels	robert@ecophar-industriels.fr
TURPAIN Michel	COFIP	turpain.cofip@wanadoo.fr
ACCORSI Antoinette	Ineris	antoinette.accorsi@ineris.fr
CHEVAL Daniel	SHELL	daniel.cheval@shell.com
CHATRIOT Olivier	AGRAVYS	ochatriot@agravys.fr
Léonard BEAUCOURT	Group - SOCIETEC	leonard.beaucourt@societec-industrie.fr
Thierry LANDAIS	CEGIBAT/Gaz de France	thierry.landais@gazdefrance.com
Rémy CORDIER	Gaz de France /DR	remy.cordier@gazdefrance.com
Eric JACQUOT	Fike France	eric.jacquot@fike.fr
Céline Maze	NEDD/SGI	celine.maze@ecologie.gouv.fr
Jean Louis STRINGER	R. STAHL	jeanlouis.stinger@stahl.fr
Marc GILHAUX	LCIE	marc.giloux@lcie.fr
Jean-Pierre POUX	FIM	jp-poux@unim.fr
Bernard Piquette	ENERIS	Bernard.Piquette@eneris.fr
Alexandre LEBRUN	AFPR/FIT-Comprovid	alexbrun@afpr.fr
Remy LECLEZ	CFSNA	remy.leclez@cfisna.fr
Aure AUBRY	FIM	aaubry@fimeca.com
Jean-Louis BUCHER	ALSATEC	info@alsatec.com
Philippe FREJON	Schneider-Electric	philippe.frejon@schneider-electric.com
Philippe GRAND	Appissance 3	ph.g@ap3.fr
Yves JOIRE-NOULENS	GIMELEC	yjoire-noulens@gimelec.fr
GERBAUD Christian	CORREC - AT	christian.gerbaud@apave.com
CORTI J-Jacques	MINEFI/DSE/DAROSE/SOSIM	jean-jacques.corti@induhic-gouv.fr

Excusé: Maurice JAMBON (ministère chargé du travail)

J.M. Petit INRS

L. KOCH -